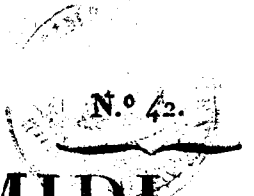


MARDI, 15 MAI 1821.



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire rue La Font; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

## LYON, 15 Mai.

Le 8 de ce mois, à quatre heures après midi, et à un quart de lieue de Lyon, un jeune homme assez fluet, s'est imprudemment noyé dans le Rhône, (rive gauche.) Sa taille est d'environ cinq pieds; ses cheveux sont couleur châtain foncé: il était vêtu d'un habit marron, d'un gilet noir et d'un pantalon olive foncé; cravate noire, chemise de toile, marquée A. B. J.; bas de fil blanc; marqués comme la chemise: souliers avec attaches, sans boucles.

Les parens de ce jeune homme, plongés dans la plus vive douleur, désireraient trouver son corps pour lui faire rendre les derniers devoirs. Ils prient les personnes qui pourraient en donner des nouvelles, de vouloir bien les communiquer au bureau du journal.

— Depuis le commencement de l'année théâtrale, des jeunes gens qui fréquentent habituellement le Grand-Théâtre de cette ville, ont, plusieurs fois troublé l'ordre public, à l'occasion des débuts des nouveaux acteurs. L'autorité voulant faire cesser les scènes tumultueuses qui troublent les spectateurs, dans leurs délassemens, vient de prendre des mesures sévères pour les perturbateurs.

— Nous recevons dans ce moment de Bayonne les deux pièces suivantes, que nous traduisons en toute hâte:

Lettre écrite par le général Juan-Martin, *el empecinado*, au chef politique de Burgos, en date de Puente Duero, le 5 de mai.

« Dans ce moment (8 heures du soir) nous arrivons ici, après avoir poursuivi les factieux depuis Cebacos: ils avoient débouché par Nevada; ils n'ont fait autre chose que fuir précipitamment: une partie seulement de la cavalerie se sauve encore à toute bride, des détachemens des régimens de l'Infant et de Lusitanie, la poursuivent l'épée dans les reins. Je ne puis vous donner maintenant de grands détails, afin de ne pas retarder plus long-temps cette nouvelle intéressante. Le nombre des prisonniers que nous avons faits jusqu'ici, maintenant est de 40, parmi lesquels se trouvent un sergent du régiment provincial de Burgos, Vincent Sarcia, deux ecclésiastiques, et cinq grenadiers provinciaux de Burgos. Demain je continuerai à me mettre à la poursuite de ces pervers, qui déjà ne peuvent plus opposer aucune résistance.

Dans ce moment (8 heures et demie) les commandans de ma cavalerie rentrent et m'annoncent que le curé Mérimo s'est seul échappé avec 19 chevaux, toute sa bande est prisonnière, dispersée ou tuée; les ecclésiastiques prisonniers sont le Prévêde de Lerma, Lucas, Ugaldé, et Salvador Rejou, moine de St. François.

Extrait d'une lettre de Burgos, du 6 mai, 1821.

Avant-hier, vers les six heures du soir, la colonne de *el empecinado*, attaqua le curé Mérimo; ils se battirent avec acharnement jusqu'à 8 heures; le curé s'est sauvé seulement avec 18 cavaliers. On lui a fait 44 prisonniers; le reste est tué ou dispersé; cette affaire a eu lieu à Puente de Duero; elle a été chaude, puisqu'il y a eu 136 hommes de tués; on a amené prisonnier le prévêde Ugaldé, un moine et un autre ecclésiastique qui a reçu sept blessures mortelles.

L'instruction du procès des prisonniers faits à Salvatierra et à Gomillaz est terminée. Le procureur-fiscal a conclu à la peine capitale contre 23 d'entr'eux, parmi lesquels est le moine Tabelina de San Francisco et un curé.

*Des lards de la Bidassoa, le 7 mai* — Le capitaine Sotomayor ne s'est pas tenu aux succès qu'il avoit obtenus, les 25 et 26 du mois dernier, il n'a cessé depuis lors de poursuivre les factieux; ses efforts ont été couronnés d'un plein succès. Après avoir mis dans une déroute complète la bande de Salazar, forte de 250 hommes, et deux autres de moindre force, il a fait prisonniers trois chefs de bandes, entre autres l'avocat Lazurriaga qui usurpait le titre de commandant général de Palava. Le curé Salazar a envoyé dans plusieurs endroits des circulaires par lesquelles il annonce qu'il travaille d'accord avec une junte suprême, qui agit de concert avec S. M.; il va même jusqu'à infliger une amende de 200 ducats aux alcades qui ne le seconderaient pas dans son entreprise.

Tout est tranquille en Galicie; du moins les journaux de cette province ne contiennent absolument rien qui vaille la peine d'être rapporté, on craint seulement que le capitaine général Mina soit rappelé du gouvernement de la Galicie.

Toutes les lettres que nous recevons des divers points de la Péninsule, se répandent en plaintes amères contre notre gouvernement, de ce qu'il ne prend pas des mesures énergiques pour éteindre la guerre civile; il semble qu'il soit d'accord avec les étrangers pour anéantir lui seul notre nouvelle constitution.

## PARIS, 12 Mai.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a reçu en audience particulière M. le marquis de Morélix, préfet de l'Orne.

— Le feu d'artifice que les deux corps de l'artillerie, à pied et à cheval, devoient offrir demain dimanche, dans le jardin des Tuileries, est ajourné indéfiniment.

— Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le ministre de sa maison, et S. Exc. le président du conseil des ministres.

— A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant le général, aide-major de service.

— A deux heures LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et

Mademoiselle sont sortis, accompagnés de leurs gouvernantes et avec leur escorte ordinaire, pour aller se promener à Bagatelle.

— Depuis quelques jours, LL. AA. RR. Madame et M. le duc de Berri, se rendent, en voiture de ville, au bois de Boulogne; à leur arrivée, LL. AA. RR., habillées en amazones, parcourent les routes de ce bois sur des chevaux que leurs écuyers tiennent prêts dans la forêt.

— Le nommé Martin et les deux petits savoyards, impliqués dans l'affaire du pétard aux Tuileries, ont été mis en liberté mardi au soir, et ont repris leurs fonctions ordinaires.

— L'affaire du Miroir a été appelée hier à la police correctionnelle. Après les plaidoiries de M. l'avocat du roi, de M. Dupin, de MM. Jony, Arnaud et Dupaty; après les répliques du ministère public et la réponse de l'éloquent défenseur des prévenus, le tribunal a remis la cause à huitaine pour le prononcé du jugement.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 12 mai.

A deux heures la séance est ouverte.

On donne lecture du procès-verbal; sa rédaction est adoptée.

MM. Roy, de Villele, de Corbières et Delamalle sont au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les pensions ecclésiastiques.

M. Delamalle, commissaire du Roi, porte la parole au nom de M. le ministre de l'intérieur, qui n'a pu venir à la séance à cause d'indisposition: Messieurs, le gouvernement du Roi et la commission ont eu le même but dans la proposition de leurs projets; leur but a été donner à la religion plus de force et de l'environner de plus de respect. Les deux projets de loi diffèrent en un seul point; l'un veut que le nombre des sièges et leur dotation ne soient assujettis à aucune limite; l'autre pense que le nombre doit être restreint dans des bornes certaines.

La religion de l'état ne cesse pas d'être l'objet de la sollicitude du gouvernement; c'est ce que prouvent les augmentations apportées au chapitre des dépenses relatives à l'église, dans les divers budgets, depuis 1817.

Le gouvernement sera toujours disposé à accueillir les demandes en augmentation de sièges, lorsque les vœux des habitans auront été reconnus justes; mais il est des limites apportées au nombre des sièges épiscopaux, et le gouvernement ne vous propose une augmentation, que parce qu'il ne croit pas outre-passer la limite qu'il s'est tracée. L'érection d'un siège et la circonscription d'un diocèse, introduisant dans l'état une nouvelle division de l'administration ecclésiastique, dont les attributions et la juridiction sont fixées, il n'est donc point indifférent qu'il en existe une quantité plus ou moins considérable; le gouvernement doit intervenir de deux manières dans la formation des nouveaux établissemens religieux: d'abord comme protecteur des institutions reconnues, ensuite comme pouvant seul leur donner l'autorité légale et politique dont elles ont besoin; ainsi la plus grande solemnité est nécessaire pour la formation d'un nouveau siège. La loi ne doit sa protection à un établissement qu'autant qu'il est reconnu. Elle ne peut reconnaître ceux qui n'ont pas été formés à son insu et pour ainsi dire malgré elle. Le Roi propose aujourd'hui une dérogation aux lois précédemment votées; il la propose pour douze évêchés; la commission demande cette dérogation pour un nombre indéfini.

Le gouvernement, dit-on, entend mal ses intérêts; il semble craindre qu'on ne donne trop à l'autorité royale. Mais la prérogative du Roi est de régner avec la chartre qu'il nous a donnée, d'exercer le pouvoir législatif selon le pacte fondamental, de regarder comme contraire aux droits du législateur et des chambres, tout ce qui pourrait troubler un juste équilibre; en demandant ce qui est nécessaire pour la circonstance, nous demandons seulement ce qui est nécessaire sans aller au-delà. Le projet de la commission place l'église de France sous le régime des ordonnances.

Quelques esprits n'ont pas trouvé d'inconvéniens à établir deux évêchés dans un département qui renferme deux villes considérables, l'inconvénient est le même que si l'on établissait deux cours d'appel dans le même département. (Murmures à droite.)

M. de Corcelles de sa place: Mettez un évêque par village et un curé par diocèse.

La religion demeure immuable au milieu des révolutions qui bouleversent le monde; mais si elle a fait quelques conquêtes, elle a perdu de grandes provinces, et le gouvernement du Roi a pensé que l'état civil de la religion

devoir être fondé sur la loi ; il ne propose que deux évêchés, parce qu'il croit ce nombre suffisant. Plaçons nos établissements ecclésiastiques sous la plus puissante des garanties ; qu'ils soient forts et inviolables comme la loi.

M. Keratry a la parole, M. de la Bourdonnaye fait de sa place une réclamation que nous ne pouvons entendre. (A gauche : à la tribune.)

M. le président fait observer que M. le commissaire du Roi ayant persisté dans ses conclusions, la parole appartient à un orateur inscrit contre le projet M. de la Bourdonnaye persiste dans sa réclamation ; enfin, M. Keratry obtient la parole.

M. Keratry : MM, on se demande tous les jours où reside l'opposition. Ce n'est pas sans plaisir que nous voyons aujourd'hui le ministère employer son langage. M. le commissaire du Roi vient de découvrir à cette tribune des principes pour lesquels nous militons depuis six années (On rit à gauche.) Je prends acte de sa promesse de respecter nos franchises civiles et politiques ; j'entrerai donc en matière avec plus de confiance, quoiqu'une certaine défaveur doive pour le moment, s'attacher à ceux qui combattent les propositions du gouvernement. Après cet exorde, l'orateur examine le projet de loi amendé par la commission, et déclare qu'il ne peut l'adopter puisque ces amendemens renversent toute la législation ; il termine en votant contre le projet de loi.

M. Donnadieu a la parole : l'honorable membre s'exprime en ces termes : Messieurs, je viens traiter la question qui vous occupe, non dans des intérêts personnels. Né protestant, cette accusation, j'espère, ne pourra m'atteindre ; c'est dans les hautes considérations morales et politiques des principes religieux envisagés comme bases de l'ordre social, que je la traiterai.

Un auteur, dont plusieurs d'entre vous ne récuseront pas sans doute l'autorité, a dit : *Qu'aucun état ne fut fondé que la religion ne lui servit de base.* Cette opinion, J. J. Rousseau l'avait recueillie dans l'histoire des législateurs qui, tous sans exception, ont senti la nécessité de consacrer, par des rites publics, les sentimens religieux innés dans le cœur de l'homme, et d'unir, par ces rites, la terre au ciel, l'homme à la divinité ; c'est dans le premier des écrivains moraux et politiques que J. J. Rousseau avait lu ces paroles justement sentencieuses et dignes d'être méditées, non pas seulement par des hommes d'état, mais par tous ceux qui veulent la conservation de l'ordre et le maintien des lois sociales : « Vous pouvez trouver, dit Plutarque, » des cités privées de murailles, de gymnases, de maisons, de lois, de » l'usage de la monnaie, de la connaissance des lettres, mais un peuple sans » dieux, sans prières, sans sermens, sans rites religieux, sans sacrifices, nul » n'en vit jamais. »

Hélas ! si ce grand homme avait vécu de nos jours, il aurait fait l'expérience de ce qui, jusqu'à lui, avait été inconnu, de ce qu'il croyait impossible : il aurait vu, non un peuple (car je rends justice à la masse de la nation qui fut étrangère aux crimes qui l'ont souillée) mais une bande de furieux qui s'étaient emparés de la souveraine puissance, démolir les temples, renverser les autels, poursuivre et égorgé les ministres, déclarer qu'il n'y avait pas de Dieu, et braver l'enfer en l'invoquant.

Tels furent, Messieurs, les jours de deuil et de misère qui couvrirent la France de crimes et de taines, lorsque ses nouveaux maîtres, soi-disant législateurs, éclairés par les lumières du siècle, eurent rompu la chaîne qui lie l'homme avec le ciel.

Dieu n'abandonna pas cependant notre malheureuse patrie, le feu sacré de la religion ne s'éteignit pas dans les cœurs ; au contraire, plus il y fut comprimé, plus il prit de force, plus les maux furent grands, plus la douleur brisa les âmes, plus les âmes sentirent le besoin de cette religion consolante, de cette religion, source de tant de résignation et de tant d'espérances.

Un soldat audacieux, à peine élevé sur le pavois, fut le premier instrument dont la providence se servit pour relever les autels abattus, comme pour mieux faire sentir le besoin indispensable d'un culte religieux ; inéfaible leçon qui semble n'avoir point encore été comprise ! car, Messieurs, qu'un prince légitime, en montant sur le trône, se fut immédiatement occupé de cette restauration, ce devoir religieux s'accomplissant dans l'ordre naturel des choses, eût été si simple qu'il eût à peine mérité de fixer l'attention commune ; mais que la main de l'enfant du désordre, du fils du chaos ; que la main d'un usurpateur ait été, la première, employée à cette restauration ! Certes, Messieurs, c'est un événement si extraordinaire, tellement inexplicable, qu'il faut y reconnaître une puissance sur-humaine, et que les grands et les petits, les prétendus esprits forts, aussi bien que les hommes religieux, trouveront à jamais un sujet profond de méditation dans ce mémorable événement. Enfin les temples se rouvrirent à ses ordres, les autels furent relevés, les pasteurs rendus à leurs troupeaux, les prêtres rappelés au saint sacrifice, et les peuples, avides de consolation, en proportion des malheurs qu'ils venaient d'éprouver, se précipitèrent dans les temples pour implorer les bienfaits du Très-Haut, et appeler le secours du Dieu tout-puissant, soutien de l'infortuné et de l'opprimé.

C'est de ce moment, messieurs, que date notre retour à la civilisation ; mais qu'a-t-on fait depuis pour rendre à la religion tout son lustre, aux vertus morales qui en découlent tout leur éclat ? Certes s'il n'entraît pas dans les intérêts de l'homme qui s'était placé sur le trône de France d'en faire davantage, que ne devait-elle pas attendre cette religion de St-Louis, lorsque, sous ses sacrés auspices, le petit-fils de ce grand roi fut remonté sur le trône de ses aïeux, lorsque le roi très-chrétien eut ressaisi son empire ? Demandez cependant aux ministres, qui nous écoutent, ce qu'ils ont fait pour elle !... Ils accusent ceux qui leur adressent des reproches et censurent leur conduite ; ils les accusent d'exagération, d'animosité, de haine personnelle ; qu'ils s'interrogent eux-mêmes !... Qu'ils se demandent, non ce qu'ils ont fait pour la religion de l'Etat, pour lui donner de la considération et de la dignité, mais ce qu'ils n'ont pas fait, au contraire, pour la déconsidérer et l'avilir aux yeux du peuple, en la présentant ou en la laissant présenter à ce même peuple comme une ennemie qui venait lui rapporter les lois de l'oppression et de la servitude.

Qui de vous n'a pas entendu les cris, à bas les prêtres ! Par qui ces cris étaient-ils excités ? par les agens de ces mêmes ministres. Lisez les feuilles périodiques, les journaux connus, dans ces époques, pour être écrits sous l'influence du ministère ; quelles diatribes dégoûtantes n'y trouverez-vous pas contre les prêtres ! Avec quel ridicule, quelle dérision n'y parle-t-on pas de toutes les cérémonies religieuses ! Qu'a-t-on dit de plus dans ces tems de désastreuse mémoire que je vous ai cités ! Parcourez les quatorze années du pouvoir de Buonaparte, voyez si vous trouvez vestige de quelque chose de pareil ! voyez si, au contraire, il n'a pas constamment agi pour refondre toutes les impiétés. C'était aux ministres actuels, c'était à eux qu'il appartenait d'agir en sens inverse. Que n'a-t-on pas dit, et que n'a-t-on pas fait contre ces vénérables ecclésiastiques qui se dévouent à l'instruction des provinces ! De quels dégoûts n'a-t-on pas abreuvé ces missionnaires évangéliques qui partent pour prêchant l'oubli des injures, l'union, la concorde, éteindre les haines et rétablir la paix dans les familles ; recommander l'obéissance aux lois et la fidélité au prince ! Je les ai vus, je les ai entendus, je les ai défendus ces dignes ministres du Seigneur, et quoi qu'il m'en soit advenu, quoi qu'on ait pu me dire, je m'en fais gloire et honneur.

Vous croyez peut-être, Messieurs, que cet état de choses est fini !... Hé bien, parcourez certain journal qu'on appelle le *Miroir*, vous y verrez de

quelle manière on parle de la religion du Roi : si le *Vain Jaune*, qui préparait le 20 mars, disait quelque chose de pire en persiflage, en sarcasme, en insulte contre ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable ; lisez la citation d'un vers sur un enfant qui dort et qui n'est pas encore roi... Et cependant une censure existe, cette censure est bien chèrement payée ; mais il est vrai qu'elle est établie pour défendre les ministres, et non la religion... En ce sens, tout le monde sait qu'elle gagne très-bien son argent : on peut tout dire pour eux, tout dire contre ceux qui ne veulent pas de leur avis... mais elle est impitoyable pour qui oserait se permettre de les blâmer... Ainsi, tout est fait sous leur administration : *Tout pour eux, et rien pour l'Etat.*

Maintenant une sorte de pudeur contrainte les oblige à venir nous présenter une apparente amélioration au sort du clergé. Certes, ils n'ont pas mis beaucoup de soins à vous cacher le peu de bonne volonté qu'ils apportent à faire quelque chose dans cet intérêt ; car, Messieurs, vous ne pouvez vous le dissimuler, c'est une *tontine viagère sans mise de fonds* qu'on vous propose de consacrer ; c'est de la dépouille des morts qu'on veut nourrir les vivans ; c'est de l'espoir de voir la tombe ensevelir le vénérable prêtre qui les précède, qu'on veut faire vivre le jeune néophyte qui le suit.

Avec une sage économie, le ministère eût trouvé le moyen d'alléger les impôts, et de doter cependant les prêtres d'une honnête aisance. Lors de la discussion du budget, on fera connaître tous les vices de prodigalité justement reprochables à l'administration actuelle, et qui ne lui laissent aucunes ressources pour améliorer le sort des apôtres du Christ. Cependant, Messieurs, tant que l'existence des pasteurs sera misérable, la religion sera sans influence sur l'esprit des peuples ; car la soif de posséder étant aujourd'hui la passion dominante, la déconsidération s'attache naturellement à la pauvreté ; de quel œil en effet, l'habitant des campagnes peut-il voir un ministre de l'Evangile, plus pauvre encore que lui, solliciter de sa part des secours temporels en échange des secours spirituels qu'il lui apporte ! Le desservant d'une commune n'ayant que 250 francs pour traitement annuel, quelle image présente-t-il !... je n'ose pas le dire, Messieurs, par respect pour la religion... Sans doute, sans religion point de société, et aujourd'hui en Europe, sans christianisme point de religion, cela est prouvé par le fait, voyez ce qu'est le peuple partout où il a cessé d'être chrétien ; se fait-il d'autres croyances, passe-t-il dans une autre religion ? Non, il ne croit plus à rien, pas même à la morale ; sans craintes religieuses, sans espérances, sans devoirs, il vit dans l'abrutissement du vice. Les registres des cours d'assises prouvent assez à quel point effrayant les crimes se multiplient, et certes, pour la tranquillité publique et le bonheur des familles, ou a peu gagné en substituant au christianisme, à une religion incondue en vertu, et à un ministère de paix, la religion de la loi et le ministère du bourreau ; il serait tems de songer à donner aux mœurs, à la sécurité publique, à l'ordre social, une autre base que l'échafaud, d'autres pasteurs que des gendarmes, une autre sanction que le supplice ; il serait tems enfin de rendre au christianisme son influence ; mais pour cela, si l'on veut que la religion protège la société, la protège efficacement, il faut commencer par donner à ses ministres, par donner au sacerdoce l'existence honorable qu'il croit avoir dans l'état ; que dans nos cités comme dans les plus petites communes, l'homme de Dieu soit le premier en considération, comme il est le premier par l'élevation de son sacré caractère ; ainsi, dans notre pays comme dans tous les pays, et dans tous les tems du monde, vous placerez la société sur son véritable point d'appui.

Songez, songez, Messieurs, vous qui cherchez à donner les plus grandes garanties aux droits des peuples, que vous n'en trouverez jamais d'aussi puissantes que celles que vous offre la religion.

Etudiez, Messieurs, le christianisme dans ses dogmes, dans ses préceptes, dans son influence, et vous ne tarderez pas à vous convaincre qu'il est, comme l'a dit Montesquieu, la digue la plus redoutable qu'on puisse opposer aux volontés des princes quand elles menacent de devenir désordonnées ; et que si les princes cessent de craindre celui qui, du haut de son trône, interroge les rois, il ne reste plus entre les princes et les peuples que les lois, misérables combinaisons d'une prudence inutile, ressource bien faible pour contenir dans ses limites l'autorité qui abuse, obstacle d'ailleurs bien impuissant quand les peuples, fatigués du joug ou corrompus par les vices de ceux qui gouvernent, cherchent dans la licence et le débordement des passions un moyen de se soustraire à un régime qui perd nécessairement de sa force aussitôt qu'il cesse d'être le régime de la justice ou de la raison.

Je pousserai plus loin mes réflexions, Messieurs, et j'exprimerai des vœux appropriés à l'état moral et aux besoins de la société, si je n'avais la conviction intime que mes vœux, que les vôtres, que ceux de la France entière, viendraient échouer contre le *banc* des ministres, de ces ministres insensibles aux reproches, indifférens au bien et au mal ; incapables non-seulement de faire le bien, mais de le comprendre ; incapables enfin de comprendre autre chose que le besoin de leur conservation personnelle.

Je me borne à voter l'adoption du projet de loi amendé par la commission.

M. de Corcelles a la parole, l'honorable membre combat vigoureusement le projet de loi, il en vote le rejet.

M. Chefflet monte à la tribune ; la faiblesse de son organe ne nous permet pas de saisir son discours ; l'orateur termine par voter l'adoption du projet amendé par la commission.

M. Bignon : Messieurs, la déclaration faite par le commissaire du roi a singulièrement changé le caractère de la discussion qui nous occupe ; nous devons nous féliciter de voir le ministère se réunir avec nous pour défendre les principes constitutionnels de la Charte. (Murmures à droite et au centre.) Les doctrines de Fénelon et de Machiavel ne sont pas les mêmes ; la religion, a dit M. le rapporteur, ne pouvait être sans cesse remise en discussion ; mais je suis fâché de n'être point d'accord avec lui sur les vœux de la France ; il s'en faut que les demandes des conseils généraux puissent être considérés comme un vœu national. (Murmures à droite, oui ! oui ! à gauche.) Ici l'orateur discute la partie politique et la partie financière du projet de loi qui occupe la chambre ; et il ajoute, soyez les restaurateurs de l'ancienne aristocratie, ou de l'aristocratie nouvelle ; mais ne soyez pas ultramontains ; vos pères ne l'étaient pas. (Bravo ! bravo ! à gauche.) Je vote contre le projet dans tout son ensemble.

M. Avaine de Chanteraine : Messieurs, dit l'honorable membre, comment rendre la splendeur à l'église gallicane sans l'intervention des prélats ; ceux existans en France sont insuffisans ; ils doivent donc être augmentés pour le triomphe de la religion ; je pense qu'il est urgent d'augmenter la force numérique de l'épiscopat. Après cet exorde, l'orateur entre dans une longue discussion sur les établissemens ecclésiastiques, et déclare qu'il ne peut adopter

l'amenement de la commission qui fixe un nombre illimité d'évêchés; l'honorable membre vote pour le projet pur et simple.

A cinq heures la séance est levée et renvoyée à lundi.

### COUR DES PAIRS.

Séance du 12 mai 1821.

A midi, les accusés sont amenés, et placés dans le même ordre qu'hier, Bérard seul est entre deux gendarmes. Sa contenance est toujours la même; il a constamment les yeux baissés.

M. le chancelier : L'audience est ouverte.

Après l'appel nominal de MM. les pairs, M. gr le chancelier annonce que M. le comte Chaptal est malade et forcé d'abandonner les débats.

Un témoin nommé Salié, adjudant sous-officier, en congé illimité est introduit.

M. de Peyronnet : Je dois faire observer que ce témoin n'a pu être assigné, son domicile n'étant pas connu. Veuillez M. gr, recevoir sa déposition en vertu de votre pouvoir discrétionnaire; M. gr le chancelier : Il ne prêtera pas serment :

M. e Courdier : Avant l'audition du témoin, je dois observer que le témoin peut prêter serment puisqu'il est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

Le témoin après avoir prêté serment, déclare avoir assisté à un repas au Grand-Turc, pendant lequel on chanta des chansons militaires.

D. Qui vous invita à ce repas?

R. Robert et Gaillard adjudans-sous-officiers dans la légion de la Meurthe.

D. Accusé Robert avez-vous invité le témoin?

R. Oui, Monseigneur, comme nous étions dans l'habitude de le faire.

Le témoin : Vous me permettrez, MM., de redresser un tort, le nommé Vidal a fait une fausse déposition, quand il a dit que j'avais annoncé que les légions étaient sous les armes.

M. de Peyronnet : Nobles pairs, il est permis de répondre à des dépositions, de les combattre, de les réfuter si l'on peut; mais jamais la loi n'a autorisé les témoins, les accusés et leurs défenseurs à insulter les témoins que le ministère public a fait appeler.

Le témoin. Je vais répondre.

Plusieurs pairs. Silence!

M. de Peyronnet : La société est intéressée à ce que l'innocent soit acquitté, comme le coupable puni; mais les accusés doivent s'abstenir de toute insulte. Voilà ce que je voulais dire à la cour.

Un des défenseurs :

Nobles pairs!

Je répondrai pour mes confrères qu'aucune injure n'a pu souiller nos bouches, que nous connaissons l'étendue de nos devoirs et le respect que nous devons à la cour.

Le témoin : Lorsque j'ai parlé du témoin je n'ai voulu incriminer que sa mémoire.

M. de Peyronnet : Vous avez dit une mémoire perfide.

M. Mars : Je demanderai au témoin ou il a vu la liste des témoins?

R. Dans le journal.

De grands éclats de rire partent dans la salle.

M. de Ségur : Je demanderai au témoin, si pendant le repas on a parlé du capitaine Pilote.

R. Non Monsieur.

Le témoin se retire.

Le nommé Heichmann, traiteur à Saint-Denis, déclare que des sous-officiers d'une légion royale, vinrent chez lui, et firent préparer un repas, sur la fin de ce repas, arriva le sergent-major Petit. Le témoin affirme qu'il ne sait rien autre chose.

M. de Peyronnet : J'avais oublié de faire observer à la cour, que le précédent témoin a été compris dans la première instruction.

M. de Vatismenil : Je demanderai à l'accusé Robert si Nantil lui avait promis de lui rembourser les frais de voyage à Saint-Denis?

Robert : Non Monsieur.

D. Quel intérêt aviez-vous donc à aller à Saint-Denis trouver des personnes que vous ne connaissiez pas?

Robert avec hésitation : Je l'ai déjà dit.

Un autre témoin est introduit; c'est un marchand de vin, tenant l'auberge du Grand-Turc : Il déclare qu'il ne connaît personne; qu'il a seulement vu quelques-uns des accusés manger chez lui, mais qu'il ne sait rien, et ne se souvient de rien. La femme de ce témoin, introduite à son tour, fait une déposition aussi insignifiante que la précédente; elle déclare seulement que, le jour du repas, on lui dit que s'il venait un capitaine, il fallait le laisser monter.

Un pair : Qui vous a dit cela?

R. Je n'en sais rien.

Le témoin se retire.

Le nommé Lasbardière, marchand de tabac, est introduit; sa déposition n'offre rien d'intéressant.

M. le président : N'avez-vous pas tenu des propos contre le sieur Petit?

R. Non, M. gr. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui; il m'a rendu très-souvent service; je suis incapable de médire de lui.

L'aubergiste chez lequel demeurait Nantil : Il déclare que personne ne venait chez cet officier, si ce n'est son sergent-major et quelques musiciens.

D. Regardez les accusés; les avez-vous venir chez M. Nantil?

Non, monsieur.

D. Nantil avait-il de l'argent?

R. Non, monsieur; il me devait 161 fr. : quelques jours avant son départ, il m'a remis 50 écus.

D. Précisez le jour et l'heure où il y a eu chez vous apparition d'agens de police?

R. J'étais à Chantilly, lorsque l'on est venu pour arrêter Nantil.

M. de Pontécoulant : Précisez le jour. C'est très-important.

R. Ma femme m'a dit que c'était le 19, à dix heures du soir.

M. de Pontécoulant : On a connu le complot le 15, je demande au témoin si depuis le 15 jusqu'au 19, on a remarqué dans le voisinage de sa maison des agens de police?

R. Etant très-occupés, nous n'avons rien vu.

M. le duc de Fitz-James : Je prierai, sa grandeur, de faire appeler, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le commissaire de police chargé de la surveillance de Nantil.

M. le chancelier : Cela est inutile, ce procès-verbal existe.

M. Boissy-d'Anglas : La demande de M. le duc de Fitz-James doit être accueillie; elle est très-importante.

M. le chancelier : J'en délibérerai.

M. de Ségur au témoin : Connaissez-vous un officier nommé Chenard?

R. Je ne connais personne.

La femme de ce témoin fait la même déposition.

M. le duc de Fitz-James : Veuillez demander au témoin s'il a vu quelquefois les accusés venir chez Nantil?

R. Non, Monseigneur.

Le témoin ajoute que Nantil rentrait tous les soirs à 10 heures, et menait une vie très-rangée.

Le témoin suivant est le soldat qui faisait la chambre de Nantil.

D. Avez-vous connaissance des personnes qui fréquentaient la maison du capitaine Nantil.

R. Non, Monseigneur.

D. Portiez-vous des lettres pour lui?

R. Non, Monseigneur.

D. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?

R. Le 19 entre 6 et 7 heures du soir.

D. N'avez-vous pas trouvé une bourse que le capitaine avait égarée?

R. Oui, Monseigneur.

D. Qu'y avait-il dedans?

R. Pas grand chose, environ 600 francs. (On rit)

M. le duc de Fitz-James : Avez-vous le jour ou vous l'avez vu pour la dernière fois les favoris coupés?

R. Non, Monseigneur.

Le témoin ajoute qu'un jour le capitaine lui dit : Connaissez-vous la personne qui vient de sortir de chez moi? Non; vous devriez la connaître; c'est le colonel Viriot, chef de partisans.

L'accusé Sausset : Veuillez, Monseigneur, demander au témoin si jamais il a été envoyé par le capitaine Nantil au Bazar.

R. Non, Monseigneur.

M. e Parquin : Ce témoin vient de parler d'un colonel nommé Viriot, qui est maintenant attaché à la police militaire; je prie votre grandeur de vouloir le faire appeler.

M. de Pontécoulant : Je renouvelle la demande de M. Boissy-d'Anglas, et je vous prie de faire appeler le commissaire de police chargé de l'arrestation de Nantil.

M. le président : Le pouvoir discrétionnaire appartient au président.

M. de Pontécoulant : Je le conteste....

M. le président : J'en prendrai note, et je déciderai dans ma sagesse s'il doit être appelé.

M. le duc de Choiseul : Je vous prierai d'entendre en ce moment la déposition du colonel de la légion de la Meurthe.

M. le président : Faites-le entrer.

L'accusé colonel de la légion de la Meurthe est introduit.

Monseigneur, je n'ai eu aucun détail sur la conspiration, rien ne se tramait à mes casernes. Dès que j'ai eu connaissance du fait, j'ai demandé qu'on fit arrêter les chefs, les ministres m'ont défendu de les faire arrêter. J'ai reçu ordre du ministre de la guerre de ne pas faire arrêter le capitaine Nantil.

D. Quel jour?

R. Le jeudi, 17 août, à 10 heures du soir.

M. de Choiseul : MM. les pairs viennent d'entendre une partie des réponses que je désirais. Je voulais demander s'il aurait pu faire arrêter le capitaine Nantil le 17.

R. J'aurais pu le faire.

M. de Choiseul : Je voulais demander pourquoi vous ne l'avez pas fait arrêter; vous avez répondu que c'est par ordre des ministres.

Le témoin : On m'avait ordonné de ne point laisser savoir que le capitaine Nantil était l'objet d'une enquête.

M. de Choiseul : Avez-vous présenté le capitaine Nantil à la légion?

R. Il m'est arrivé dans le mois de juin 1816, à Nancy, par ordre du ministre.

D. Quels antécédens avait-il?

R. Elevé à l'école polytechnique, ayant servi dans l'infanterie, ayant été prisonnier à Wilna, pendant les cent jours, il se retira auprès de l'ambassadeur français à Berlin, et y manifesta la meilleure opinion. Il recut des certificats et le Roi le fit nommer capitaine. J'ai reconnu qu'il n'avait aucun talent militaire; qu'il était étourdi et même dérangé; c'était l'homme de la légion qui m'inspirait la moindre inquiétude. Je lui donnai la direction de la musique.

M. de Choiseul : Je désirerais savoir quels étaient les sentimens des officiers de votre corps.

R. M. gr., j'ai commandé 5 ans la légion; elle n'a jamais été sans discipline. Je vous prierai d'entendre quelques rapports sur cette légion par les inspecteurs-

général. Le 1<sup>er</sup> septembre 1819, l'inspecteur-général a remarqué que la police est bonne et paternelle; que les punitions sont rares; que l'esprit est excellent. J'espère qu'un tel rapport aura quelque poids dans cette enceinte. Je crois, nobles pairs, avoir quelque droit pour défendre un corps qui a été fidèle au Roi. Pendant les troubles de juin sa conduite a été excellente. S. M. a daigné lui adresser quelques éloges. Je suis heureux de défendre un corps dont je me glorifie d'avoir été le colonel.

M. de Ségur : N'avez-vous jamais reçu ordre d'arrêter Nantil ?

M. le colonel :

Je n'ai reçu aucun ordre. Le samedi, à 6 heures du soir, je reçus un paquet à l'adresse du colonel de la légion de la Meurthe. Ce paquet était de M. le comte de Rochechouart et m'ordonnait d'avoir confiance en l'officier qui me l'apportait. J'invitai l'officier à aller m'attendre chez moi. Trouvant les ordres un peu diffus je me rendis chez M. de Rochechouart. A mon retour, je trouvais chez moi une foule d'hommes qui dressaient des procès-verbaux. M. de Rochechouart m'écrivait : Mon cher colonel, venez me trouver, je vais vous mener au conseil des ministres. N'en parlez pas. Nous montâmes en voiture. Il me dit qu'il y avait une conspiration; qu'on désignait un capitaine nommé Nantil. Je lui dit qu'il fallait le faire arrêter. Il me répondit que les ministres ne le voulaient pas. Arrivé au conseil, on me donna lecture de la déposition du sergent-major Petit. Je demandai l'arrestation des coupables. On la refusa et l'on exigea ma parole d'honneur que je ne ferais pas arrêter Nantil. Voilà ce qui s'est passé le jeudi 17, à dix heures du soir, au conseil des ministres.

M. le duc de Fitz-James : Je demanderai à M. le colonel s'il sait si l'on donna ordre d'arrêter Nantil, et si ce fut la police militaire qui l'exécuta.

R. l'agent de la police civile est venu me demander l'adresse de Nantil.

M. de Poateoullant : Pourriez-vous connaître cet agent.

R. Je ne le connais pas.

M. de Peyronnet : Nous souhaitons faire au témoin deux interpellations, la première pour savoir si lorsqu'on lui enjoignit, au conseil des ministres, de ne pas faire arrêter Nantil, cet ordre était unanime.

R. Cet ordre était précis, et s'étendait aux autres prévenus.

M. de Peyronnet : Persévérez-vous dans les explications que vous avez données sur le bon état de votre légion.

R. Je répète ce que j'ai déjà dit; la légion était attachée au Roi comme moi; j'en donne ma parole d'honneur.

M. de Peyronnet donne lecture d'une lettre adressée au général Surfort, dans laquelle le colonel dit que la situation des officiers de la légion de la Meurthe est agitée, qu'il sait des choses qui font frémir. Cette lettre se termine ainsi : Les initiés sont consternés; il ne s'agit plus de tuer, mais d'obtenir grâce.

Le colonel : Dans la défense que j'ai faite tout à l'heure, j'ai parlé de la majorité, vous venez d'entendre mes pensées, je vous les offre comme celles d'un fidèle sujet du Roi. En partant de Paris, les officiers avaient la tête montée, les uns accusaient les autres d'ultra-royalisme, les autres de... je me tais...

Un pair : Avez-vous trouvé quelques traces qui annonçaient un commencement d'exécution.

R. Non, Monsieur, aucune.

M. le général Maison : Voici Chenard.

Plusieurs pairs : Le voici.

Un des défenseurs, prie M. le chancelier de faire appeler le commissaire de police chargé d'arrêter Nantil.

M. le président ordonne qu'il sera appelé.

Un pair : Quelle était la conduite de Robert et Gaillard ?

R. Ils ont mérité ma confiance.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instans.

Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise.

L'accusé de Perris : Mon colonel a-t-il eu à se plaindre de moi ?

R. Je dois rendre justice à sa conduite et à ses moyens militaires. Lorsque je reçus l'ordre de le faire arrêter, je le fis venir chez moi, il remit son sabre à ma première invitation.

Un pair : Vos soldats avaient-ils des pierres à fusil ?

R. Ils en avaient dans leurs gibernes, pour leur service.

Un pair demande que le président fasse appeler les agens de police chargés d'arrêter Nantil.

M. le chancelier : Je ferai observer à la cour qu'elle s'écarte des débats.

M. le procureur-général prie M. le colonel de donner des renseignements sur Charpenay.

Il répond qu'il se conduisait passablement.

Charpenay : Il ne m'appartenait pas de faire une pareille question.

La confrontation de Chenard et du domestique de Nantil a lieu. Le domestique prétend ne l'avoir jamais vu.

Chenard : Je ferai observer à la noble cour que, lorsque j'allai chez Nantil, son domestique était chez lui; je dis à Nantil, vous êtes imprudent de parler devant un étranger; il me répondit : C'est un homme dont je suis sûr, il est dans la confidence.

Dumoulin : Lorsque la première fois Chenard est venu à l'audience, je l'ai fixé, il a détourné les yeux, j'ai dit de suite à mon avocat que je le connaissais. Chenard, qui paraît se retrancher dans les attributions de la police militaire, est un mouchar; il est tous les jours à la bourse, sous la pendule. A l'époque du mois de juin, il y a tenu des propos révolutionnaires et donné du tabac dans une tabatière, sur le couvercle de laquelle était le portrait de Napoléon.

Chenard : Je n'ai jamais été à la bourse, je ne connais rien à ses jeux.

Le commissaire de police est introduit.

D. Connaissez-vous les accusés ?

R. Je ne connais que M. Hutteau.

D. Vous avez été chargé d'arrêter Nantil.

R. Oui, M.

Le témoin a été chargé entre huit et neuf heures d'arrêter Nantil. Le retard vint, dit-il, de ce que j'ai été expédié le dernier. Je suis parti avec un officier de paix et deux gendarmes. Nous sommes arrivés à onze heures chez le capitaine Nantil, et nous ne l'avons pas trouvé; nous nous sommes rendus au bazar, espérant le trouver, le portier vint nous ouvrir en chemise, et nous dit que tout le monde dormait. Voilà tout ce que je sais.



M. le maréchal Jourdan : Qui vous a donné l'adresse de Nantil ?

R. Le mandat d'arrêt l'indiquait.

M. de Ségur : Avez-vous reçu ordre de surveiller le bazar.

R. Non, M.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## ANGLETERRE.

Londres, 9 mai.

Fonds publics. — Actions de la banque, 225. — Trois pour cent consolidés, 73 3/4. — Trois pour cent réduits, 72 7/8. — Trois et demi pour cent, 82 7/8. — 4 pour 100, consolidés, 91. — 5 pour cent, 108 7/8; consolidés à terme, 73 7/8.

— On a mis hier en vigueur le nouvel acte qui permet à la banque d'émettre du numéraire. Il a eu l'effet le plus complet. Mais les paiements en espèces n'attirent pas grande attention. Les demandes ne sont ni nombreuses ni considérables.

M. Leonard a fait hier à la chambre des communes deux motions qui ont vivement excité l'attention publique. Par la première, il proposait de rapporter la dernière loi qui a été rendue pour empêcher plus efficacement les réunions et assemblées séditieuses. Il a prononcé à ce sujet un fort long discours dans lequel il a cherché à prouver que cette loi, si contraire aux droits de la nation, n'est plus nécessaire aujourd'hui, si elle l'a jamais été. Sa proposition a été rejetée par une majorité de 89 voix contre 68.

Cet honorable membre ne s'est pas étendu moins longuement pour démontrer l'inconstitutionnalité et l'inutilité de la loi actuelle, pour la répression des auteurs d'écrits blasphématoires ou séditieux, que le but de la seconde motion était parcellément de faire abroger, mais il n'a pas été plus heureux dans ses efforts. Il a eu 88 voix contre, et 66, pour cette seconde proposition.

— M. Scarlet a présenté aussi hier à la chambre un bill pour modifier les lois sur les pauvres du royaume. Cet objet est d'une haute importance, sous beaucoup de rapports; aussi la chambre a-t-elle reçu le bill de M. Scarlet sans opposition. Il a été lu une première fois, séance tenante. La seconde lecture s'en fera le 24 du courant.

Lord Williams Bentinck, a ensuite fait la motion que copie des instructions données à sir Williams A'Court, notre ministre à Naples, relativement à l'évacuation de la Sicile par nos troupes, et aux garanties qui devraient être accordées aux siciliens pour les droits qui leur avaient été concédés pendant que leur pays était sous notre protection, fut mise sous les yeux de la chambre, ainsi qu'une copie de la note adressée par ce même ministre au Roi de Naples, en conséquence de ces instructions. Cette demande n'a été combattue par personne; seulement le marquis de Londonderry a demandé qu'au lieu de copies, le noble lord ne réclamât que des extraits; et la motion a été adoptée avec cet amendement.

## ESPAGNE.

Madrid, 5 mai. — Les sessions des cortès n'offrent rien d'intéressant.

Le général Morillo vient d'être nommé capitaine-général de la nouvelle Castille, en remplacement de D. Raimond Villalber, destitué.

Le chanoine Vinuesa dont le procès avait excité le plus grand intérêt avait été condamné par jugement du 4 de ce mois, à 10 ans de présidence dans une des places de l'Afrique.

Le jugement étant venu à la connaissance du public de la capitale dès le 4 matin, des groupes se formèrent sur différens points; le peuple témoigna son mécontentement de la sentence rendue, croyant qu'il avait mérité la mort.

L'agitation augmenta par degré jusqu'à trois heures après midi; alors le peuple se pressa autour de la prison de la couronne ou le chanoine était détenu. Le détachement de milices nationales chargé de la garde de la prison, fit son devoir; mais forcé de céder à la force, il s'enferma dans la prison, et fit un feu très-vif sur la populace, du haut des fenêtres.

Pendant ce temps, le peuple s'emparait du magasin de la ville, et avec les outils qu'il y trouva, il força la porte principale, et pénétra jusqu'à l'habitation du condamné, malgré les grands efforts des gardes nationaux pour l'en empêcher.

Le chanoine tomba sous les coups des assassins; on raconte diversement sa mort; il paraît d'après les rapports d'un grand nombre de personnes, qu'il a été tué d'un coup de hache.

On assure aussi que les hommes qui composaient le détachement de garde, ont été arrêtés; et qu'on doit faire une enquête pour savoir s'ils ont agi pour leur défense personnelle.

Bourse de Paris du 12 Mai 1821. — COURS AUTHENTIQUE.  
5 pour 100 Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 83 f. 75 c. 70 c. 65 c. 60 c.  
83 f. 65 c. 70 c. 65 c.

## CHANGES.

Un grand calme règne toujours dans les affaires. Presque toutes les valeurs, surtout celles du nord, sont très-offertes; le Londres est très-offert à la cote.

Le Livourne, le Milan, le Naples court et le Cadix à 3 mois, sont les seules valeurs demandées.

Il se fait toujours quelques florins courts à 58 1/4 en petits appoints.

L'argent est très-abondant, et le papier sur les départemens est recherché et rare.

## SPECTACLES du 15 mai.

GRAND THÉÂTRE. — Eugénie. — Lodoiska.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Pie voleuse. — Les deux Précepteurs. — Le petit Enfant prodigue.

CIRQUE OLYMPIQUE. — Danses et voltige à cheval. — La Furie rouge et le Serpent. — Danse du Moissonneur, etc.